

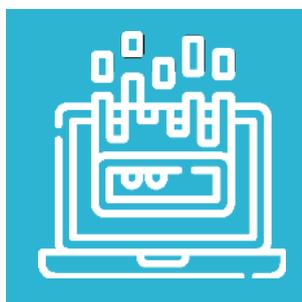
LA DÉMATÉRIALISATION DES NOTIFICATIONS DE VENTE DEVIENT OBLIGATOIRE*

*obligation légale à compter du 01/01/2023

Anticipez le
changement
et optez dès
maintenant
pour la
dématérialisation
des notifications
de vente



LOI n° 2021-1756 du 23
décembre 2021 portant
mesures d'urgence pour
assurer la régulation de
l'accès au foncier agricole
au travers de structures
sociétaires





Les avantages de la dématérialisation

Gain de temps, réduction des coûts et efficacité :

- Suppression des recommandés avec accusé de réception et de l'utilisation du papier.
- Suppression des délais postaux.
- Instruction accélérée des demandes de réponses rapides (100 € HT)

Sécurisation juridique :

- Traçabilité des échanges
- Délais de réception indiqués immédiatement*
- Indication de l'expiration du délai de 2 mois par un flux automatique

*Le délai d'instruction des DIA à réception de la notification de vente par la Safer



Comment ça marche ?



Saisie de la notification par le notaire



Fiducial, Fichorga ou Genapi

Logiciel de gestion de l'étude



Planete
Serveur de flux des notaires



Terre
Serveur de flux des Safer



Safcom
Logiciel métier



Comment passer à la dématérialisation ?

Souscrire un abonnement auprès de **REAL NOTE** :

ADSN : 0 800 306 212 ou serviceclient.groupeadsn@notaires.fr

En cas de difficulté, contactez votre fournisseur d'accès :

GENAPI : 04 67 15 44 44

FIDUCIAL : 0825 12 02 01

FICHORGA : 03 20 62 08 08

Documentation accessible aux notaires : intra.notaires.fr



À compter du 1er janvier 2023 la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner devient obligatoire.



Contactez-nous

Safer de l'Île-de-France
19 rue d'Anjou 75008 PARIS

Service des notifications

Sylvie DUMESGE : 01 42 65 49 17

sylvie.dumesge@safer-idf.com

www.saferidf.fr

safer@safer-idf.com

SAFER_IDF

Safer de l'Île-de-France

